

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question en tant que Conseillère communautaire puis à compter de la 3^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique

GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE), Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise MÈNÈS (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-CHRISTINE MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbès SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 35

FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (2020-2026) COMMUNE D'ESNANDES – MODIFICATION DU PROJET

Rapporteur : M. GRAU

La commune d'Esnandes a bénéficié d'une aide au titre du fonds de concours aux équipements structurants pour l'aménagement de l'ancienne menuiserie en local commercial et bibliothèque au cœur du centre-bourg en septembre 2021.

Le règlement d'intervention a été modifié dans le cadre du nouveau Pacte Financier et Fiscal en mai 2022.

La commune souhaite, comme le prévoit le nouveau dispositif, modifier le plan de financement de son opération et sollicite un complément d'aide de la Communauté d'Agglomération (CdA).

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a modifié son règlement d'intervention du fonds de concours aux équipements structurants au bénéfice des communes membres hors La Rochelle précédemment adopté pour le mandat en cours le 28 janvier 2021. Le nouveau règlement d'intervention a porté le montant maximum du fonds de concours à 250 000 € et ouvert la possibilité aux communes de déposer plusieurs dossiers.

Il prévoit que pour les communes ayant déjà bénéficié d'un fonds de concours depuis 2020, si le projet n'est pas achevé à la date de l'adoption du nouveau règlement d'intervention, celles-ci peuvent demander un réexamen du plan de financement initial en application des nouvelles dispositions. Elles peuvent également déposer, selon le cas, un ou plusieurs nouveaux projets au cours du mandat.

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a attribué à la commune d'Esnandes, au titre du fonds de concours aux équipements structurants, une aide d'un montant de 150 000 € pour l'aménagement d'un bâtiment en locaux au cœur du centre-bourg.

Par courrier en date du 8 juillet 2022, la commune d'Esnandes a sollicité la CdA sur la base de montants estimatifs actualisés.

Montant estimatif des travaux (HT)

Travaux de réhabilitation	605 402,62 €
Aléas	11 307,00 €
Études, honoraires, assurances et frais administratifs	123 132,45 €
	739 842,07 €

Plan de financement prévisionnel

CdA La Rochelle - FCES	230 000,00 €	31,09 %
Autres financeurs (État-CD17)	267 775,12 €	36,19 %
Commune	242 066,95 €	32,72 %

	739 842,07 €	100,00%

Il ressort de l'instruction de cette demande complémentaire que le projet répond aux nouveaux critères d'attribution du fonds de concours aux équipements structurants :

- le dossier de demande est complet ;
- la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ;
- le projet porté par la commune porte sur l'aménagement d'équipements s'inscrivant dans le cadre de ses compétences ;
- le projet contribue notamment aux actions d'intérêt communautaire relatives au cadre de vie dynamisant la vie socio-économique du territoire ;
- la demande initiale de la commune a été déposée avant le démarrage des travaux ;
- la demande complémentaire de la commune a été déposée avant l'achèvement des travaux ;
- le montant de l'aide initiale attribuée le 16 septembre 2021 par le Conseil communautaire est bien de 150 000 € ;
- le montant de l'aide complémentaire sollicitée au titre du fonds de concours aux équipements structurants est bien de 80 000 € ;
- le montant de la participation de la commune est supérieur à celui du fonds de concours aux équipements structurants de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délibération du 16 septembre 2021 ;
- de porter le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune d'Esnandes pour l'aménagement d'un bâtiment en locaux au cœur du centre-bourg à hauteur de 230 000 € ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITY DES
SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 78

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.